

L'hon. M. REID: J'en ai un.

M. FORTIER: Je n'en ai pas.

L'hon. M. REID: En vertu de l'article 9 de la loi, un sujet britannique a un domicile canadien et, depuis janvier 1947, il est considéré comme étant un citoyen canadien.

M. FORTIER: Il appartient aux autorités de l'immigration américaine d'établir si la personne est citoyen canadien ou non. Si elle est née dans le Royaume-Uni, mais qu'elle porte sur elle son certificat de citoyenneté canadienne, ce certificat ne sera pas discuté par les autorités américaines.

L'hon. M. REID: Je me suis procuré mon certificat de citoyenneté dans le but exprès de traverser la frontière américaine, et lorsque j'ai dit aux autorités que j'étais né en Écosse, on m'a fait remarquer que ma citoyenneté canadienne n'était pas reconnue.

M. FORTIER: C'est à cause de leur contingentement.

L'hon. M. REID: Je me demande si les États-Unis reconnaissent les certificats de citoyenneté émis à des personnes nées dans des pays autres que le Canada.

M. FORTIER: Nous émettons des certificats de citoyenneté aux gens nés dans d'autres pays et qui se conforment à nos règlements.

L'hon. M. REID: Mais les autorités américaines reconnaissent-elles ces certificats?

La PRÉSIDENTE: En ce qui regarde l'immigration permanente aux États-Unis, vous tombez sous le contingentement britannique.

L'hon. M. BEAUBIEN: Monsieur Fortier, je n'ai pas de certificat de citoyenneté canadienne. Faut-il que je me présente devant un juge pour en obtenir un?

M. FORTIER: Non pas. Nous ne vous accordons pas le certificat de citoyenneté, mais nous vous l'émettons parce que vous y avez droit.

L'hon. M. BEAUBIEN: Je voudrais bien en avoir un.

M. FORTIER: Je vais voir à ce que M. Duggan vous procure la formule.

L'hon. M. HAIG: Et vous paierez votre \$5.

M. FORTIER: Non, un dollar seulement.

La PRÉSIDENTE: L'article 6 est-il adopté?

Adopté.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois qu'on devrait faire parvenir à tous les membres du Comité la formule requise pour un certificat de citoyenneté.

L'hon. M. BEAUBIEN: Le sénateur Reid en a déjà une.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas encore reçu une réponse sûre à la question que j'ai posée, et cette question m'intéresse beaucoup. Lorsque je dis aux autorités américaines que je suis né en Écosse, on me répond que je suis sous le contingentement britannique, mais je leur fais remarquer que j'ai un certificat de citoyenneté canadienne. Le fait est que les autorités américaines ne reconnaissent les certificats de personne d'autre que les personnes nées au Canada.

La PRÉSIDENTE: Nous ne pouvons pas remédier à cette situation.

L'hon. M. EULER: Mais vous n'allez pas vivre aux États-Unis?

L'hon. M. REID: Non.

L'hon. M. HAIG: Votre langue vous a trahi.

L'hon. M. BEAUBIEN: Vous devriez apprendre un peu de français.

L'hon. M. ROEBUCK: En fait, la citoyenneté canadienne ne vous exclut pas du contingentement britannique lorsque vous allez aux États-Unis, n'est-ce pas?